

FORMULAIRE D'INSCRIPTION COURS COLLECTIFS d'octobre 2021 à Juin 2022

NOM :
 PRENOM :
 DATE DE NAISSANCE :
 SEXE :
 ADRESSE MAIL :
 TELEPHONE :
 ADRESSE :
 CODE POSTAL :
 VILLE :

Personne à prévenir en cas d'urgence

Nom / Prénom / Téléphone :

Tarifs pour un cours par semaine (hors vacances scolaires)*, soit 36 semaines.
 Avec la possibilité de souscrire à l'option Pass illimité sur la période concernée
 (d'octobre 2021 à Juin 2022)

Créneaux <small>(sous réserve d'un nombre minimum d'inscrits)</small>		Mensualisation			One Shot		
		Cours	Pass	Les deux	Cours	Pass	Les deux
4/6 ans	(Cocher le créneau choisit)						
Mercredi	11h/12h <input type="checkbox"/>	25	10	35	240	80	320
Mercredi	13h15/14h15 <input type="checkbox"/>						
7/9 ans							
Mercredi	14h30/15h30 <input type="checkbox"/>	35	10	45	320	100	420
Samedi	9h/10h <input type="checkbox"/>						
10/13 ans							
Mercredi	15h45/17h15 <input type="checkbox"/>	40	10	50	370	100	470
Samedi	10h15/11h45 <input type="checkbox"/>						
14/17 ans							
Lundi	18h30/20h <input type="checkbox"/>	40	15	55	370	130	500
Jeudi	18h30/20h <input type="checkbox"/>						
Cours adulte							
Mardi	19h/20h30 <input type="checkbox"/>	40	20	60	400	150	550
Mercredi	19h/20h30 <input type="checkbox"/>						

Adulte :

Je soussigné(e), être apte à pratiquer l'escalade sur blocs sans l'encadrement d'un moniteur ni de personnel de BLOC SPOT lorsque je viens pratiquer sur la structure en dehors des créneaux de cours dédiés. J'affirme avoir pris connaissance du règlement intérieur et connaître toutes les règles de sécurité liées à la pratique de ces sports et avoir pris connaissance des risques quels qu'ils soient liés à la pratique de l'escalade.

Mineurs :

Je soussigné(e), autorise mon enfant à pratiquer l'escalade de blocs sous l'encadrement d'un entraîneur. Pour les enfants de plus de 14 ans souhaitant pratiquer en autonomie en dehors des cours je joins une autorisation parentale.

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

* possibilité de rattraper les cours pendant les vacances scolaires en cas de fermeture « COVID ».

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 1 : OBJET

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de la pratique et de sécurité qui s'imposeront à l'ensemble des utilisateurs.

Article 2 : ACCES

Toute personne, y compris les abonnés, doit impérativement se présenter à l'accueil pour pouvoir accéder aux installations.

- LORS DE LA PREMIÈRE VISITE :

Remplir une fiche de renseignements

Prendre connaissance du présent règlement

S'acquitter du droit d'entrée.

- DE FAÇON GÉNÉRALE :

Respecter le présent règlement et se conformer aux consignes même verbales de l'équipe.

Aucun enfant de moins de 14 ans n'est autorisé à pratiquer seul. Il doit être accompagné et placé sous la surveillance des parents ou d'un adulte qu'ils auront mandaté. En absence d'un adulte nommément responsable, les enfants de moins de 14 ans, ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadré par des moniteurs d'escalade dans le cadre d'un cours d'escalade et non d'une séance autonome.

Les mineurs de 14 ans et plus doivent être accompagnés par les parents ou les tuteurs légaux lors de la première visite, ou munis d'une autorisation écrite de ceux-ci. Ils peuvent être dans la salle sans parent et sans adulte à condition qu'une décharge parentale ait été complétée et signée par les parents et avec l'accord du responsable de la salle. Et ils restent toutefois sous la responsabilité des parents.

Article 3 : HORAIRES, SEANCES, TARIFS

- INDIVIDUELS

Les horaires et les tarifs en vigueur sont affichés à l'accueil. BLOC SPOT se réserve le droit en fonction de besoins d'exploitation (stages, cours, compétitions, ouvertures de voies, travaux, ...) de modifier les horaires et/ou d'immobiliser une partie de la salle.

En cas de fermeture exceptionnel pour les raisons citées ci-dessus, BLOC SPOT s'engage dans la mesure du possible à informer préalablement les utilisateurs.

- GROUPES

Dans le cadre des horaires grand public (affichés à l'accueil), aucun groupe ne pourra accéder aux installations sans réservation. En dehors des horaires grand public, l'accès aux installations est possible sous réserve de l'établissement d'un contrat où seront précisées notamment les conditions d'accès, de tarif et d'encadrement.

L'accès aux installations pour les groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent Règlement de fonctionnement.

Les groupes devront être accompagnés d'un encadrant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement des accompagnés et ce pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

Des prestations d'encadrement sont proposées par le personnel habilité de l'établissement, sous réservation préalable et conformément au planning général d'occupation.

- ENCADREMENT

Seul les moniteurs de BLOC SPOT peuvent enseigner et encadrer, sauf dérogation accordée par le responsable de salle.

Article 4 : UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES STRUCTURES D'ESCALADE

Le respect du matériel et des personnes devra être un souci permanent chez les grimpeurs et l'encadrement de BLOC SPOT. La politesse et la bienséances sont nécessaire à toute ambiance conviviale. BLOC SPOT y est profondément attaché. C'est à ce titre que nous rappelons les règles de fonctionnement suivantes :

- **MAGNÉSIE**

Seule la magnésie liquide est autorisée dans la salle. Son utilisation doit être raisonnée. Les tubes de magnésie ne doivent pas être entreposés sur les tapis de réception.

Les sacs à magnésie personnels sont interdits. Il est interdit de faire volontairement de marques de magnésie sur le mur d'escalade ou à tout autre endroit. De plus il est vivement recommandé d'utiliser les brosses (mises à disposition dans la salle) pour brosser ponctuellement les prises.

- **VESTIAIRES**

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer et déposer ses effets personnels. Des casiers sont à votre disposition ; leur fermeture par l'intermédiaire d'un cadenas, d'une clé ou d'un code est sous votre responsabilité.

- **VOL ET PERTE :**

La salle se dégage de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'effets personnels, y compris dans les casiers. Merci de surveiller vos effets personnels.

- **TOILETTES, DOUCHES**

Toute personne utilisant ceux-ci est priée de respecter la propreté des sanitaires mis à leur disposition.

- **ALIMENTATION**

L'alimentation est interdite sur les tapis de réception. L'espace bar-restauration est réservée à cet effet. Seules les gourdes et les bouteilles plastiques fermées seront tolérées au pied des blocs.

- **LA TENUE**

L'escalade pieds nus est interdite. Il n'est possible de grimper qu'avec des chaussons d'escalade. Il est interdit de circuler en chaussures sur les matelas de réception. Le port du T-shirt est obligatoire.

- **LOCATION DE MATÉRIEL**

Les personnes utilisant les chaussons loués s'engagent à les utiliser respectueusement.

- **COVID :**

Le port du masque est obligatoire dans toute l'enceinte de la salle d'escalade, même pendant la pratique. Utilisez du gel hydroalcoolique ou de la magnésie liquide entre deux blocs.

Article 5 : PRATIQUE DE L'ESCALADE

En dehors des cours, dispensés par les moniteurs de BLOC SPOT, la pratique de l'escalade dans nos locaux se fait sous votre entière responsabilité, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance. Les pratiquants doivent connaître et maîtriser les règles et techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants.

Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux.

L'escalade est interdite en dehors de la zone d'escalade. L'escalade se pratique sur les zones aménagées à cet effet. Il est interdit de courir dans la salle, de circuler ou de stationner sous une zone où peut évoluer un grimpeur. Il est interdit de s'engager dans un itinéraire d'escalade si une personne occupe déjà le mur où se situe sur cette itinéraire. Il est interdit de progresser les uns au-dessus des autres.

Attention, il est strictement interdit de monter assis ou debout sur les sommets non rétablissant.

Sur les sommets rétablissants, il est interdit de stationner : le grimpeur doit les libérer une fois l'ascension terminée.

Pour votre sécurité, merci d'appliquer les règles suivantes :

- Signaler toutes anomalies de la structure et des tapis (prises desserrées, comportement dangereux, ...)
- Avant de grimper sur le pan, assurez-vous que celui-ci soit libre de tout grimpeur.
- Les grimpeurs doivent respecter les distances de sécurité de 2,5m du pan et il est interdit de circuler sous les murs d'escalade.
- Il est interdit de courir sur les tapis,
- Il est interdit de sauter volontairement du haut des murs ; il faut désescalader.
- Il est interdit de crier dans la salle.

L'équipe de BLOC PSOT pourra intervenir à tout moment auprès de grimpeurs faisant preuve d'inattention, ou de comportement dangereux. Le non respect des consignes, entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant.

La circulation des enfants dans les zones de pan se fait sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs.

Article 6 : DIVERS

ASSURANCE

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de blessure ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

BLOC SPOT est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément au code du sport.

SANTÉ

L'utilisateur, ou un responsable légal de l'utilisateur, atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en générale, et plus particulièrement d'utiliser les activités, le matériel et les installations proposées par BLOC SPOT.

Tous les espaces intérieurs sont non fumeurs (y compris les cigarettes électroniques) et il est interdit d'y introduire de l'alcool ou des stupéfiants. L'accès des personnes en état d'ébriété sera refusé.

Les substances dopantes sont interdites dans l'établissement. Les usagers s'engagent à participer à la lutte anti-dopage.

Sauf disposition particulière, les animaux sont interdits dans les espaces intérieurs de l'établissement.

DÉGRADATION

Les utilisateurs sont considérés comme responsable de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autre lieux quels qu'ils soient. BLOC SPOT se réserve le droit de facturer les réparations au(x) responsable(s) des dégradations.

SANCTIONS

En cas de non respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de l'encadrement, BLOC SPOT se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

Suspension, expulsion, radiation.

Dans le cadre de ces sanctions le contrevenant ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance ou de son abonnement.

MODIFICATION

BLOC SPOT se réserve le droit de modifier le présent règlement même sans préavis.

RESPECT DU RÈGLEMENT

BLOC SPOT décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement, et de l'utilisation inappropriée des installations proposés.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention "lu et approuvé "